



SEANCE DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier à neuf heures trente, les membres du Comité Syndical du SICTOM du Marsan, dûment convoqués, se sont réunis 1038 Route du Marcadé – 40090 SAINT-PERDON, sous la présidence de M. Jean-Paul ALYRE.

Date de la convocation : 16 janvier 2026

Date d'affichage de la convocation : 16 janvier 2026

PRESENTS

MM. les Délégués désignés ci-après (16 membres) :

Communauté des communes

CŒUR HAUTE LANDE

M. Michel BAREYT
M. Jean-Marc BERNEDE
M. Jacques PODEVIN
Mme Marylène RENAUD

DU PAYS GRENAOIS

M. Jean-Michel DUCLAVE
M. Jean-Philippe
PEDEHONTAA
Mme Evelyne LALANNE

Communauté des communes

CHALOSSE TURSAN

M. Daniel CARDONNE

DU PAYS DE VILLENEUVE DE MARSAN EN ARMAGNAC LANDAIS

M. Jean-Louis DEJEAN
M. Yves ARRESTAT
Mme Nadine BOUGUE

Communauté des communes

DES LANDES D'ARMAGNAC

M. Pascal BORDES

Communauté d'Agglomération

DU MARSAN

M. Pierre MALLET
M. Todor TOPALOV

M. Jean-Marie ESQUIE
M. Jean-Louis DARRIEUTORT

Assistaient également

Mme Julie MORANT, Directrice Générale des Services
Mme Christelle CHABASSE, Responsable, Communication éditoriale et Adjointe à la Direction
M. Sébastien LEGRAND, Responsable, Services Techniques.
Mme Claire SEBERT, Responsable, Service Communication et réduction des déchets

ABSENTS EXCUSES

M. Paul LASSUCQ, Mme Véronique GLEYZE, M. Claude COUMAT,
M. Hervé BAYARD, M. Denis LANUSSE, M. Alain DANDY,
Mme Catherine DUPOUY, M. Gérald LEVASSEUR, M. Frédéric DUPRAT,
M. Philippe LATRY, Mme Christine BRANCO, M. Pascal CALIOT,
M. Philippe OGE, M. Patrick DAUGA, Mme Isabelle DESCORPS

POUVOIRS

M. Philippe OGE donne pouvoir à Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs conformément au débat d'orientation budgétaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Fixe les tarifs comme suit :

1 - Contribution à l'habitant de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026

Une augmentation de 5 % est appliquée et la contribution à l'habitant est portée de 110,36 € à 115,88 € pour l'année 2026.

2 - Redevance spéciale année 2026

Les montants afférents à la redevance spéciale, fixés par délibération du Comité Syndical en date du 24 mars 2025, sont revalorisés comme suit pour l'année 2026 :

- **Forfaits petits producteurs :**

	FORFAIT 1	FORFAIT 2	FORFAIT 3	FORFAIT 4	FORFAIT 5
Tarif annuel €	105,34 €	180,40 €	271,26 €	579,39 €	1 158,78 €
Production théorique maximale hebdomadaire de déchets	140 litres	240 litres	340 litres	770 litres	1 540 litres

- **Tarifs au litre**

- o Tarif ordures ménagères : 0,0289 €/litre,
- o Tarif déchets recyclables : 0,0135 €/litre

- **Forfaits appliqués aux communes : 197,52 €/bac de 770 litres**

3 - Traitement des déchets reçus à l'usine de traitement : 200 € la tonne à compter du 1^{er} mars 2026.

4 - Location de bennes : 600 € la journée à compter du 1^{er} mars 2026.

5 - Reproduction de clefs des containers enterrés ou semi-enterrés en cas de perte par les usagers : 11,87 € par unité à compter du 1^{er} mars 2026.

6 - Prestation de mise à disposition de bacs 770 litres et/ou de colonnes aériennes pour la collecte sélective : 0,0289 €/litre à compter du 1^{er} mars 2026.

7 – Traitement des déchets sélectifs (délibération du 09 octobre 2023) : 102,71 € à compter du 1^{er} mars 2026



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement
des Ordures Ménagères du Marsan

Accusé de réception en préfecture
2026-005-DEL26012026_05-DE
Reçu le 27/01/2026

N°2026/1/5

Fixation des tarifs pour l'année 2026

2026-005

Ont signé au registre les membres présents.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 26 janvier 2026.

Le Président

Jean-Paul ALYRE

Acte télétransmis électroniquement le : 21/01/2026
Publié le 27/01/2026
Identifiant unique : 040 - 254000847-20260126-DEL26012026_05-DE
Par délégation, la Directrice : Julie MORANT

Syndicat
intercommunal de
Collecte et de
Traitement des
Ordures Ménagères
du Marsan